



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

GUIDE DE RÉDACTION

GABARIT PRESCRIT PAR LE MEQ

2025

Document préparé par l'équipe de soutien CVI Montérégie-Estrie, en collaboration avec le comité Montérégie-Estrie éducation à la sexualité.

Pour soutenir la réflexion entourant le plan de lutte et son actualisation, des précisions CSSDGS sont identifiées en bleu tout au long du document. Ces précisions s'appuient sur les recommandations CVI Montérégie-Estrie, en collaboration avec le comité Montérégie-Estrie éducation à la sexualité.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
INFORMATION GÉNÉRALE	10
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	10
INFORMATION SUR LE COMITÉ	10
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)	11
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	14
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	14
2. MESURES DE PRÉVENTION	17
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	Erreur! Signet non défini.
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	25
5. CONFIDENTIALITÉ	28
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	30
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	34
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	37
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	40
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	43
RESSOURCES	44
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	45

PRÉAMBULE

Le présent modèle de plan de lutte est le résultat d'un travail collaboratif intervenu entre le ministère de l'Éducation et son réseau d'agents de soutien régionaux. Bonifié par les divers commentaires obtenus de plusieurs de leurs partenaires, il tient notamment compte des suggestions formulées lors de la journée de mobilisation sur l'intimidation dans les écoles tenue le 24 mai 2024.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement. En vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76). Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme). Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école (LIP, art. 75.1);
- Ce plan de lutte comprend des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'établissement d'enseignement envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il prévoit également les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'établissement d'enseignement auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2);
- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

¹ Tous les établissements qui dépendent de centres de services scolaires ou d'établissements d'enseignement privés (primaire, secondaire, formation professionnelle et formation générale des adultes) ont l'obligation d'avoir un plan de lutte. Pour les milieux anglophones, seuls les établissements d'enseignement primaire et secondaire ont cette obligation.

Les articles 75.1 à 75.3, 77, 80 à 82, 83.1, 89.2 et 93 à 95 s'appliquent au conseil d'établissement d'un centre, compte tenu des adaptations nécessaires. Le document visé au quatrième alinéa de l'article 75.1 et au deuxième alinéa de l'article 83.1 est également transmis aux élèves (LIP, art. 110.4). L'article 96.7.1, les troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 96.12, le paragraphe 1.2° du premier alinéa de l'article 96.13 et les articles 96.20 à 96.26 s'appliquent au directeur d'un centre, compte tenu des adaptations nécessaires (LIP, art. 110.13).

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

INFORMATION

À la fin septembre 2023, le Protecteur national de l'élève a transmis aux directions d'établissement et aux directions générales un courriel concernant la transmission d'informations.

Ce courriel donnait notamment accès à un formulaire de téléversement sécurisé des documents dont la transmission est prescrite par la LIP.

Il y était aussi indiqué que certains de ces documents doivent être transmis par les établissements d'enseignement et d'autres par les centres de services scolaires ou les commissions scolaires. Un centre de services scolaire ou une commission scolaire pourrait préférer centraliser l'envoi (ex. : en transmettant tous les plans de lutte de ses établissements), ce qui est laissé à sa discrétion.

Pour toute question relative à la transmission de ces documents, veuillez écrire à l'adresse info-pne@pne.gouv.qc.ca

Conflit, violence ou intimidation?

Conflit		
PRÉCISIONS CSSDGS		
Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries	Violence	Intimidation
Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation. ²	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

Violence à caractère sexuel

La *Loi sur l'instruction publique* ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés

² Cette définition est suggérée à partir de travaux menés par le ministère de l'Éducation et adaptée d'un document réalisé par la Table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

PRÉCISIONS CSSDGS

Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Lors des interventions auprès des **élèves ayant vécu une violence**, éviter d'accoler l'étiquette de « victime » car ce n'est pas tout le monde qui se considère comme tel. Voici des termes à privilégier qui ne présument pas d'un état en particulier : élève cible, élève ayant subi ou vécu les gestes, élève visé(e) ou concerné(e) par les gestes, etc.

Lors des interventions auprès des **élèves ayant commis un geste de violence**, éviter d'accoler l'étiquette d'« agresseur, agresseuse » et utiliser plutôt des termes qui qualifient les comportements. Voici des termes à privilégier : élève instigateur ou instigatrice, élève ayant posé, commis ou initié les gestes, élève ayant exercé de la violence, etc.

Être témoin signifie d'observer directement une situation (incluant dans l'univers virtuel) ou d'en recevoir la confiance. Il importe de distinguer les types de témoins possibles :

- ⇒ Les **témoins actifs** tentent des actions afin de faire cesser la situation et les **témoins passifs** vont assister sans poser de gestes ni réagir positivement ou négativement.
- ⇒ Lorsque des élèves témoins encouragent ou contribuent à une situation, ils et elles sont complices et doivent être considéré(e)s comme des instigateurs ou instigatrices.

Toutes les formes de VACS sont inacceptables et certaines se retrouvent spécifiquement dans le Code criminel (interdites par la loi) :

- ⇒ *Agression sexuelle*
- ⇒ *Leurre par Internet*
- ⇒ *Partage non consensuel d'images intimes*
- ⇒ *Exploitation sexuelle*
- ⇒ *Sextorsion*
- ⇒ *Harcèlement sexuel*

À titre informatif, voici des définitions provenant du canevas pédagogique « Agression sexuelle - 3^e secondaire » (MEQ, 2023) :

- ⇒ **Leurre par Internet** : infraction commise par une personne (souvent adulte, mais parfois adolescent) qui utilise un moyen technologique (texto, messagerie instantanée, courriel, etc.) pour communiquer avec une personne mineure en vue de commettre une agression sexuelle (ex. : en se montrant nu ou en leur demandant de se montrer nu ou partiellement nu). Souvent, cette personne laisse croire qu'elle a le même âge, les mêmes loisirs et intérêts que l'adolescent pour créer des liens avec lui, le mettre en confiance et, dans certains cas, le rencontrer en personne et l'agresser.
- ⇒ **Partage non consensuel d'images intimes** : « distribution ou partage d'une photographie ou d'une vidéo de nature sexuelle ou qui présente une scène de nudité sans le consentement de la personne représentée dans la photographie ou la vidéo ». De plus, une personne qui partage une image intime d'un mineur peut aussi être accusée de distribution de pornographie juvénile, et ce, même si ce dernier avait accepté. La **pornographie juvénile** est l'acte de produire, de posséder ou de diffuser des photos ou vidéos de la nudité totale ou partielle d'une personne mineure ou en train de poser des gestes sexuels. Cela constitue une infraction au Code criminel. Toutefois, dans l'arrêt R. c. Sharpe (2001), la Cour suprême du Canada a énoncé une exception dite de l'« usage personnel » dans les dispositions sur la pornographie juvénile. Cette exception permet à deux adolescents de se livrer à une activité sexuelle licite, d'enregistrer de manière consensuelle leur propre activité sexuelle, pourvu que l'enregistrement soit fait ou possédé à leur « usage personnel ». Le matériel demeure de la pornographie juvénile, mais les adolescents peuvent légalement le posséder pour leur usage personnel. Dès que ce matériel sert à une autre fin qu'à un usage personnel (par exemple, s'il est envoyé à un ami), il est considéré comme étant de la distribution de pornographie juvénile.

NÉANMOINS, la posture d'intervention à privilégier en est une de prudence. Il est recommandé d'amener les élèves à prendre conscience des conséquences du partage d'images intimes, notamment en leur indiquant :

- Qu'il est préférable d'éviter d'échanger des photos, des vidéos (même si la conversation est privée), notamment parce qu'il existe un risque qu'elles soient relayées à d'autres personnes;
- Qu'il est préférable d'éviter d'échanger des photos, des vidéos (même si la conversation est privée), notamment parce qu'il existe un risque qu'elles soient relayées à d'autres personnes.

⇒ **Exploitation sexuelle** : toute activité sexuelle commise par une personne en position d'autorité ou de confiance vis-à-vis un adolescent ou envers qui l'adolescent est en situation de dépendance ou d'exploitation (entraîneur, employeur, enseignant, tuteur, proxénète, etc.). Une tierce personne ne peut pas en forcer une autre à avoir des comportements sexuels ni donner un consentement à sa place. L'exploitation sexuelle inclut aussi des gestes sexuels à l'égard des personnes ayant une déficience mentale ou physique. La traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales sont également des formes de violences à caractère sexuel.

⇒ **Sextorsion** : consiste à forcer une personne à transmettre des images (ou vidéos) à caractère sexuel pour ensuite user de chantage ou de menaces de diffusion de ces images ou de ces vidéos obtenues si la personne refuse de verser de l'argent, de donner un bien ou un service ou d'envoyer d'autres photos ou vidéos de même nature.

⇒ **Harcèlement sexuel** : comportement à caractère sexuel non désiré (attentions et demandes verbales ou physiques) qui se manifeste de façon répétée et qui peut avoir des conséquences néfastes sur la personne qui en est victime. Le harcèlement sexuel peut comprendre des touchers (tapotements, frottements), des blagues à connotation sexuelle, des commentaires, des regards déplacés, etc. Le comportement n'a pas besoin d'être intentionnel pour être considéré comme du harcèlement sexuel.

Spécificités pour les élèves de 12 à 17 ans (source : [Éducaloi](#))

Pour les élèves de 12 à 17 ans, les gestes de nature sexuelle seront automatiquement considérés comme une agression sexuelle selon la loi, et ce, même s'ils étaient consentis de part et d'autre lorsque :

- ⇒ Les écarts d'âge* prévus par la loi sur le consentement sexuel ne sont pas respectés (jusqu'à 16 ans).
- ⇒ Il s'agit d'une situation de dépendance, lien d'autorité ou de confiance (jusqu'à 18 ans)

*Tableau des écarts d'âge prévus par la loi

Moins de 12 ans	12 ou 13 ans	14 ou 15 ans	16 ans ou plus
Ne peut pas consentir à une activité sexuelle	Si différence d'âge est de moins de 2 ans entre les partenaires	Si la différence d'âge est de moins de 5 ans entre les partenaires	Au Canada, l'âge de consentement aux activités sexuelles est de 16 ans

Spécificités concernant le sextage chez les adolescents

(source : *Document de référence légale*, Formation SEXTO, CADRE21) Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication.

- ⇒ En droit criminel canadien, **le sextage entre adolescents peut constituer une forme de pornographie juvénile**. En adoptant ce comportement, les adolescents s'exposent à commettre plusieurs infractions criminelles (la production, la distribution, la possession et l'accès à de la pornographie juvénile). Ce sera le cas, entre autres, si les jeunes que l'on voit sur les images y apparaissent nus ou se livrant à des activités sexuelles.

Toutefois, puisque **la majorité des échanges de sextos** entre adolescents se déroulent dans des contextes volontaires, consentants (incluant le respect des écarts d'âge permis), exempts de violence ou d'agression et privés (non partagés) (Medigan et coll., 2018 ; ministère de la Justice, [Arrêt Sharpe 2001](#)), une approche de réduction des risques serait à préconiser plutôt qu'une judiciarisation. Il importe de procéder à l'analyse de chaque situation à l'aide de la Trousse SEXTO.

Lexique :

Pour les situations de violence ou d'intimidation

- **Signalement** : (il s'est passé un événement de violence ou d'intimidation) :
Un signalement peut être fait par toute personne (élève qui est victime, élève qui est témoin, adulte de l'école, parent, tuteur, etc.). LIP art 96,12 <https://www.lip.quebec/article/article-96-12/>
- **Plainte** : Toute manifestation d'insatisfaction de la part d'un parent ou d'un élève quant à la gestion des interventions ou l'absence d'intervention en lien avec une situation d'intimidation ou de violence. La situation de violence ou d'intimidation doit préalablement avoir été signalée.

Pour les violences à caractère sexuel

- ⇒ **Signalement** :
Un signalement dans le cadre d'une VACS est fait par une personne qui est témoin ou qui en a entendu parler, et non par la personne qui est victime. Le signalement peut être fait par : un enseignant, un professionnel œuvrant en milieu scolaire, un employé ou un membre de la direction d'un établissement d'enseignement, un autre élève ou l'un de ses parents, etc.
- ⇒ **Plainte** :
C'est la personne qui subit une violence à caractère sexuel ou ses parents, qui dénonce l'événement. Le Protecteur national de l'élève (PNE) traite les plaintes en matière de services scolaires et en matière d'actes de violence à caractère sexuel.
https://mcusercontent.com/e2c5f14534a37f0967373f3a2/files/f4ba05b4-7e53-e6f2-41a4-c4050f78d7c6/Les_signalements_AVCS_janvier_2024.pdf

Signalement effectué auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)

La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) prévoit que tout professionnel, qui, par la nature même de sa profession, prodigue des soins ou toute autre forme d'assistance à des enfants et qui, dans l'exercice de sa profession, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens de l'article 38 ou de l'article 38.1 LPJ, est tenu de signaler sans délai la situation au DPJ. Le protecteur régional de l'élève qui reçoit un signalement en matière d'acte de violence à caractère sexuel à l'endroit d'un élève mineur est également dans l'obligation d'effectuer un signalement à la DPJ.

INFORMATION

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP)

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS : *

Centre de Services scolaire des Grandes-Seigneuries

Nom de l'établissement : *

École alternative des Cheminots

Nom de la directrice ou du directeur : *

Émilie Croteau

Type d'enseignement : *

- ☐ Préscolaire
- ☐ Primaire
- ☐ Secondaire
- ☐ Adaptation scolaire
- ☐ Formation professionnelle
- ☒ Formation générale des adultes

Nombre d'élèves : *

265 élèves

Autres caractéristiques :

Exemples :

- ⇒ Localisation de l'établissement;
- ⇒ Indice de milieu socio-économique (IMSE) de l'établissement;
- ⇒ Description de l'environnement;
- ⇒ Pourcentage d'élèves ayant un plan d'intervention ou un plan d'aide à l'apprentissage;
- ⇒ Pourcentage d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA).

École alternative / Enseignement préscolaire, primaire et GATSA

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Autonomie, engagement, bienveillance et communauté

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Objectif 2 : augmenter le nombre d'actions en lien avec un savoir-vivre et un savoir-être respectueux de tous (comportement valeureux)

Projet 2.1 : Production d'un plan d'action en lien avec Valy le Valeureux

Projet 2.2 : Poursuite du programme Hors-Piste

Orientation du PEVR :

Orientation 1 : Soutenir la réussite éducative de l'élève tout au long de son parcours scolaire en appuyant nos interventions sur des connaissances issues de la recherche.

Objectif : Assurer le bien-être des élèves en déployant un plan d'action concerté dans chaque établissement.

INFORMATION SUR LE COMITÉ

Nom du comité *

Comité plan de lutte

Nom du comité : le nom du comité est propre à chaque établissement d'enseignement. Indiquez le nom du comité qui travaille au plan de lutte.

Exemples :

- ⇒ Climat scolaire;
- ⇒ Prévention de la violence et de l'intimidation;
- ⇒ Code de vie.

Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12) *

Patricia Lemieux, technicienne au service de garde

INFORMATION

Le directeur de l'établissement d'enseignement doit désigner, parmi les membres du personnel de l'établissement, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.12).

Information relative à la personne chargée de coordonner les travaux du comité :

Dans certains centres de services scolaires ou commissions scolaires, cette personne est appelée « porteuse du dossier ». Il peut s'agir par exemple d'un intervenant, d'un enseignant ou d'un directeur d'établissement d'enseignement.

Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12) *

Emilie Croteau, Directrice
Patricia Lemieux, technicienne au service de garde
Véronique Arel, psychoéducatrice
Caroline Roy, technicienne en éducation spécialisée

Mandats du comité *

Révision, évaluation et diffusion du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Exemples :

- ⇒ Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne les exigences légales;
- ⇒ Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école ou de l'équipe-centre;
- ⇒ Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte;
- ⇒ Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire;
- ⇒ S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement;
- ⇒ Si les mandats s'inscrivent comme complément à ceux d'un autre comité, inscrire alors les autres mandats de celui-ci qui sont en lien avec le plan de lutte.

Fréquence des rencontres du comité *

Inscrire une fréquence réaliste ou encore un nombre de rencontres (ex. : 3 rencontres, soit une en début d'année scolaire, une au retour des fêtes et une en fin d'année).

3 rencontres annuelles et rencontres sporadiques au besoin

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, ART. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents*

- S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ;
- Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ;
- Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations

pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;

- Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation;

Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire (art. 75.2).)

Exemples :

- ⇒ Une communication rapide avec les parents;
- ⇒ La mise en œuvre de mesures de soutien;
- ⇒ Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.

Auprès de l'élève instigateur et ses parents*

- S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ;
- Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ;
- Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation;

Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire (art. 75.2).)

Exemples :

- ⇒ Une communication rapide avec les parents;
- ⇒ L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;
- ⇒ L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;
- ⇒ La mise en œuvre de mesures de soutien;
- ⇒ Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

INFORMATION

En vertu de l'article 75.2, il est souhaité que la direction inscrive ici la nature et la forme des engagements qu'elle prend :

- ⇒ Envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents;
- ⇒ Envers l'élève qui est l'auteur de l'acte et envers ses parents.

Il est également attendu qu'elle précise la forme et la nature des engagements que l'élève et ses parents doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Exemples – élève victime :

- ⇒ Moi, [Prénom Nom, directrice/directeur] de l'établissement d'enseignement [nom de l'établissement], je m'engage à m'assurer que des moyens seront mis en place, soit :
- ⇒ Une communication rapide avec les parents;
- ⇒ La mise en œuvre de mesures de soutien;
- ⇒ Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.

Exemples – élève instigateur :

- ⇒ Moi, [Prénom Nom, directrice/directeur] de l'établissement d'enseignement [nom de l'établissement], je m'engage à m'assurer que des moyens seront mis en place, soit :
- ⇒ Une communication rapide avec les parents;
- ⇒ L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;
- ⇒ L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;
- ⇒ La mise en œuvre de mesures de soutien;

⇒ Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

INFORMATION

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies :*

Outil - mobilisation CVI (sondage)

Hiver 2026, à déterminer avec le comité plan de lutte

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle : *

Analyse à effectuer en 2025-2026

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation : *

Priorités ayant été dégagées de l'analyse précédente

1. Augmenter les comportements de savoir-vivre et savoir-être respectueux des élèves : comité harmonie
2. Arrimage, gradation des interventions et développement d'une compréhension commune de Valy le Valeureux
3. Poursuivre la mise en place des mesures pour assurer le suivi des dossiers entre les divers intervenants (SOI) – implantation au SDG en 25-26
4. *Poursuite des cafés-rencontre pour soutenir les parents en lien avec les interventions à privilégier.*

Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

INFORMATION

Dans l'analyse de la situation, il pourrait être opportun de vérifier notamment si les modalités de signalement ou de plainte sont utilisées par les personnes susceptibles de vivre les types de discrimination visés. Pour ce faire, on pourrait créer un groupe de consultation afin de vérifier l'efficacité des modalités et la propension à les utiliser.

Exemples de constats

- ⇒ Diminution du nombre de cas d'intimidation ou de violence basée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre chez les élèves comparativement à l'an dernier;
- ⇒ Apparition d'un phénomène de baissage de pantalon (« shortage ») chez les élèves du 3e cycle lors des cours d'éducation physique.

PRÉCISIONS CSSDGS

Exemples de constats :

- ⇒ Plusieurs élèves témoins ou confidents de situations de violence à caractère sexuel ont agi pour faire cesser la situation l'an dernier en allant chercher l'aide d'adultes de confiance et en dénonçant ;
- ⇒ La violence dans les relations amoureuses est un enjeu important chez les jeunes du 2e cycle du secondaire.
- ⇒ Nous avons un nombre important (%) de situations de partage non consensuel d'images intimes dans l'établissement.

Exemple de priorités :

- ⇒ Sensibilisation des élèves et modélisation à l'utilisation d'un langage respectueux à l'égard des femmes et de la diversité sexuelle en contexte amical pour se taquiner.
- ⇒ Sensibiliser les élèves aux impacts du partage d'images intimes.
- ⇒ Augmentation du nombre d'élèves qui rapportent se sentir inconfortables en raison du sexisme, de l'homophobie, de la transphobie ou de toute autre discrimination basée sur le sexe, le genre et l'orientation sexuelle dans certains contextes scolaires (dans les vestiaires, pendant les activités parascolaires, etc.).

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu : *

Pour le moment, nous n'avons pas de constats spécifiques. Toutefois, le portrait de la situation sera effectué en 2025-2026

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu : *

À déterminer en 2025-2026 en fonction du portrait de situation.

Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

INFORMATION

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale s'il y a lieu : *

Pour le moment, nous n'avons pas de constats spécifiques. Toutefois, le portrait de la situation sera effectué en 2025-2026

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale, s'il y a lieu *

À déterminer en 25-26 en fonction de l'analyse du portrait de situation

2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école *

- Utilisation du « valeureux » : C'est un code de vie élaboré et adapté dans chacune des classes selon le niveau scolaire des enfants et de leurs besoins. Cet outil est utilisé pour encourager de bons comportements chez l'élève.
- Ateliers sur le respect – plan de leçon valy
- Utilisation de Valy le valeureux (personnage prônant les comportements sociaux respectueux)
- Programme de développement des habiletés sociales qui s'inspire du programme « Vers le Pacifique » (préscolaire).
- Programme Hors-Piste
- Utilisation de littérature jeunesse portant sur l'intimidation.
- Conseil de classe
- Regroupement multi âges qui favorise des échanges
- Jeux dirigés lors des récréations, au besoin, par les TES ou l'enseignant d'éducation physique pour aider les élèves qui ont de la difficulté avec leurs habiletés sociales.
- Communauté de recherches philosophiques.
- Temps d'arrêt dans toutes les classes pour s'apaiser hebdomadairement
- Assemblée générale des enfants (AGE) : sujets apportés par les enfants pour les enfants. SDG
- Brigade de pairs aidants lors de la récréation
- Plan local de mesures d'urgence et de gestion de crise mis en place.- PROTOCOLE ÉCOLE À VENIR
- Sécurité pour l'entrée à l'école (portes munies d'un code).
- Information aux parents du plan de lutte et expliquer ce qu'est l'intimidation via Cheminot Express et site web
- Présence d'un TES dans chacun des cycles.
- Notes d'observation des TES.
- Atelier ou activités par les TES sur différents thèmes
- Comité harmonie (Membres du comité plan de lutte), rencontres mensuelles : réflexion sur les comportements de nos élèves et pistes de solutions.
- Rencontre avec des policiers communautaires au sujet de l'intimidation et de la cyberintimidation pour les élèves de la 5e- 6e année.
- Surveillance stratégique de la cour pendant les récréations
- Lier les valeurs de l'école aux interventions.
- Littérature jeunesse pour prévenir l'intimidation et la violence (bienveillance, respect, différence)
- Ajout d'un comité récréation et d'un responsable (analyser les zones, encadrer les surveillants et les parents, organisation du matériel, informer sur un enfant s'il y a lieu).
- Rencontre TES hebdomadaire en concertation avec le SDG, la psychoéducatrice et la direction
- Rencontre mensuelle entre la direction et la technicienne en SDG responsable du plan de lutte
- Présence des parents en coéducation et lors des ateliers de parents
- Cocarde pour identifier les parents présents à l'école
- Café-rencontre portant sur la neurodiversité et les interventions à privilégier

INFORMATION

PRÉCISIONS CSSDGS

Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

- ⇒ [Processus d'intervention VI-VACS \(CSSDGS\)](#)
- ⇒ [Sharepoint CVI](#)
- ⇒ [Sharepoint Sexualité](#)
- ⇒ [Ligne RENFORT](#)
- ⇒ Cadre de référence pour l'utilisation des mesures de contrôle CSSDGS - à venir
- ⇒ [Guide évolution pour l'inclusion des diversités sexuelles et de genres \(CSSDGS\)](#)
- ⇒ [Formation +Fort ensemble](#)
- ⇒ Formation ITCA : [Formation ITCA \(ENA\)](#)
- ⇒ [Bottin de ressources pour le personnel scolaire \(MÉQ\)](#)

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel *

- Éducation à la sexualité et CCQ
- Utilisation de la littérature jeunesse pour l'enseignement des comportements attendus
-

INFORMATION

PRÉCISIONS CSSDGS

Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

MESURES DE PRÉVENTION FORTEMENT SUGGÉRÉES CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL :

- ⇒ S'assurer que les contenus en éducation à la sexualité prescrits en CCQ soient enseignés tout au long de l'année scolaire. Tout particulièrement, certains contenus d'éducation à la sexualité directement liés à la prévention des VACS :
 - « Prévention des agressions sexuelles au primaire » (1^{re}, 3^e et 5^e année);
 - « Droits et Libertés - Droits et discriminations liés au sexe et au genre » (6^e année);
 - « Relations intimes à l'adolescence - consentement et violence sexuelle » (2^e secondaire);
 - « Encadrement juridique de la vie amoureuse et sexuelle – Consentement et violence sexuelle, Violence conjugale » (4^e secondaire);
 - « Expériences intimes positives - Violence dans les relations intimes, Violence conjugale » (4^e secondaire).
- ⇒ Planifier et s'assurer de l'enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves qui n'ont pas CCQ à leur grille-matière (élèves au préscolaire, certains groupes HDAA, élèves en intégration linguistique et élèves de la 3^e secondaire) ;
- ⇒ Planifier et mettre en œuvre des activités de sensibilisation en éducation à la sexualité pour l'ensemble des élèves ;
- ⇒ S'assurer précisément de l'enseignement de
- ⇒ Promouvoir les relations interpersonnelles, amoureuses et intimes égalitaires entre les élèves ainsi qu'entre les membres du personnel ;
- ⇒ Réduire la discrimination et l'intimidation liées au poids et à l'apparence dans les écoles primaires et secondaires;
- ⇒ Mettre sur pied un comité ou une Alliance Genre Identité sexualité (AGIS) afin d'inclure des jeunes de la communauté LGBTQ+ et des alliés. Sinon, envisager la création d'un comité axé sur LES diversités ;
- ⇒ Éviter la répartition des élèves en fonction de leur sexe ou de leur genre, notamment lors d'activités d'éducation à la sexualité, et faire preuve de créativité dans l'organisation d'équipes de travail ou de jeu ;
- ⇒ Abolir les pratiques d'évaluation basées sur le sexe ou le genre des élèves, pour toutes les disciplines ;
- ⇒ Aménager des espaces ouverts et surveillés, offrant différentes activités libres;

- ⇒ Augmenter la visibilité des différentes réalités et diversités (familiale, sexuelle et de genre, corporelle, de capacités, ethnoculturelle, neurodiversité) à travers la promotion de l'équité-diversité-inclusion (EDI), tout au long de l'année scolaire :
 - S'assurer d'avoir des visuels et affichages EDI ;
 - Choisir du matériel et des outils pédagogiques mettant de l'avant l'EDI ;
 - Planifier des semaines ou journées thématiques visant l'EDI ;
- ⇒ Publiciser les ressources en éducation à la sexualité de MÉQ et du CSSDGS.

OUTILS RÉFÉRENTIELS :

- ⇒ [Formation SEXTO \(secondaire\)](#)
- ⇒ [Infographie FP-FGA SEXTO](#)
- ⇒ [SHAREPOINT SEX'ADAPT'](#)
- ⇒ [SHAREPOINT CCQ](#)

RESSOURCES ET OUTILS SUGGÉRÉS

PRIMAIRE :

- ⇒ [Formation Marie-Vincent niveau 1](#) : Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire (3 h), disponible en ligne, gratuite et s'adresse à l'ensemble du personnel des écoles primaires ;
- ⇒ [Formation Marie-Vincent niveau 2](#) : Intervenir face à des comportements sexualisés et lors d'un dévoilement d'agression sexuelle en milieu scolaire (3 h), disponible en ligne, gratuite et s'adresse au personnel professionnel uniquement ;
- ⇒ [Formation Sensibilisation à la diversité sexuelle et de genre](#) (contactez la personne responsable de l'éducation à la sexualité ou l'organisme JAG en Montérégie) ;
- ⇒ [Vidéo Prévenir et intervenir adéquatement en matière d'intimidation et de violence, incluant les violences à caractère sexuel](#) (UQTR, Jacinthe Dion), 1 h) disponible en ligne, gratuite et s'adresse à l'ensemble du personnel scolaire interne/externe ;
- ⇒ Vidéo [Arbre décisionnel](#) qui résume les interventions à privilégier lors de comportements sexualisés chez les enfants (Marie-Vincent, 5 minutes) ;
- ⇒ [Capsule vidéo portant sur le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire](#) (Marie-Vincent, 20 minutes).

SECONDAIRE :

- ⇒ Formation sur le partage non consenti d'images intimes (Éducaloi) ;
- ⇒ [Formations SEXTO 1 disponible sur CADRE21- gratuite](#)
- ⇒ [Formation Sensibilisation à la diversité sexuelle et de genre](#) (voir avec la personne responsable du dossier Éducation à la sexualité de votre CSS ou l'organisme JAG en Montérégie)
- ⇒ [Vidéo Prévenir et intervenir adéquatement en matière d'intimidation et de violence, incluant les violences à caractère sexuel](#) (UQTR, Jacinthe Dion) 1 h, disponible en ligne, gratuite et s'adresse à l'ensemble du personnel scolaire interne/externe
- ⇒ [Formation Programme Étoiles-UQAM La vie amoureuse des ados \(prévention des violences amoureuses\)](#) (90 min), disponible en ligne, gratuite et s'adresse à l'ensemble du personnel des écoles secondaires
- ⇒ Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) de votre région
- ⇒ [Formation pour le personnel scolaire Empreinte : Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel](#) h
- ⇒ Autoformation du CIUSSSCN (gouvernement du Québec) portant sur l'exploitation sexuelle : [Contre l'exploitation sexuelle, c'est l'affaire de tous !](#)
- ⇒ [Exploitation sexuelle – guide pour soutenir les intervenants](#), conçu par Marie-Vincent
- ⇒ Cyberviolence : Prévention : [outils pour tous](#) (Marie-Vincent)
- ⇒ Capsule vidéo par Marie-Vincent le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire : [Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire](#)

FP-FGA :

- ⇒ Vidéo Prévenir et intervenir adéquatement en matière d'intimidation et de violence, incluant les violences à caractère sexuel (UQTR, Jacinthe Dion) 1 h, disponible en ligne, gratuite et s'adresse à l'ensemble du personnel scolaire interne/externe
- ⇒ Autoformation du CIUSSSCN (gouvernement du Québec) portant sur l'exploitation sexuelle : [Contrer l'exploitation sexuelle, c'est l'affaire de tous !](#)
- ⇒ Cyberviolence : Prévention : [outils pour tous](#) (Marie-Vincent)

BRENDA-MILNER :

- ⇒ Répertoire de ressources : [SexAdapt' Ressources](#)
- ⇒ Vidéo Prévenir et intervenir adéquatement en matière d'intimidation et de violence, incluant les violences à caractère sexuel (UQTR, Jacinthe Dion) 1 h, disponible en ligne, gratuite et s'adresse à l'ensemble du personnel scolaire interne/externe

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale *

- CCQ
- Valy le Valeureux, enseignement universel portant sur le respect, diversité
- Littérature jeunesse portant sur les différences, notamment dans le cadre du mois de l'histoire des noirs

INFORMATION

PRÉCISIONS CSSDGS

Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Personnes-ressources CSSDGS :

- ⇒ Patrick Rajotte (agent interculturel)
- ⇒ Martin Lévesque (agent école-famille-communauté)

Exemples de mesures de prévention :

- ⇒ *S'assurer de l'enseignement du programme Culture et citoyenneté québécoise, qui inclut des contenus directement liés à la prévention de la discrimination basée sur la couleur et l'origine ethnique ou nationale.*

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement.

- Affiches portant sur les stratégies de communication et la résolution de conflits

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art.75, al.3 par.3°)

INFORMATION

PRÉCISIONS CSSDGS

Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
Stratégie de diffusion : ⇒ Prévoir des communications aux parents lors d'activités éducatives et préventives vécues en classe (intention : informer et réinvestir les contenus à la maison). OUTILS RÉFÉRENTIELS : ⇒ Guide Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT ⇒ Suggestions de lecture (document à télécharger avant de les remettre aux parents) ⇒ FCPQ (outils) ⇒ Balado (5 capsules) ⇒ Vidéo (CQJDC en partenariat avec UMF Synergia) ⇒ Vidéo (ministère du Québec) : Quel est le rôle des parents? ⇒ Ligne PARENTS

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1). Document expliquant le plan de lutte.docx	* Site Web	* 16-05-2025
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1). Évaluation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1 LIP).docx	* Site web	* Juin 2025
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	* Assemblée générale obligatoire du SDG et de parents, agenda de l'élève	* Septembre 2025
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	* Site web, agenda de l'élève	* Septembre 2025

PRÉCISIONS CSSDGS	Cheminot Express mensuel	Chaque mois
⇒ Partager aux parents des informations en lien avec le bien-être et la prévention en général (ressources positives). Exemples : Tel-jeunes Parents, EnModeAdo, Jeunes en tête, etc.		
Autre : - Diffusion de Vally le Valeureux - Présence des parents coéducateurs - Plan d'action et plan d'intervention	- Agenda, courriels - Communication verbale quotidienne avec les parents (présentiel, téléphone ou teams)	En tout temps

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration en lien avec les violences à caractère sexuel *

- Information portant sur les programmes enseignés, notamment en CCQ / éducation sexualité
- Communication mensuelles

INFORMATION

Exemples de mesures visant à favoriser la collaboration

- ⇒ Organiser pour les parents une conférence sur les violences à caractère sexuel donnée par un organisme communautaire spécialisé (ex. : savoir reconnaître ce type de violence, accueillir un dévoilement de son enfant et prévenir ce type de violence chez ses enfants).
- ⇒ Organiser une séance d'information pour présenter et démystifier l'éducation à la sexualité offerte dans l'établissement d'enseignement.

Exemples d'informations à diffuser

- ⇒ Les encadrements légaux entourant le consentement sexuel à l'adolescence (à l'aide d'un document, du partage d'un site Web ou d'une vidéo, etc.);
- ⇒ Dans le cadre de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ou de la Semaine nationale de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, de l'information sur ces sujets.

Information sur les lieux où le document est affiché :

On doit afficher de manière visible, dans chaque établissement d'enseignement, un document fourni par le Protecteur national de l'élève qui explique qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21)

Exemples de lieu d'affichage

- ⇒ Secrétariat;
- ⇒ Portes d'entrée principales.

Information sur l'affichage dans un site Web

- ⇒ Si l'établissement d'enseignement n'a pas de site Web, il n'a pas l'obligation d'en créer un à cette fin.
- ⇒ Le centre de services scolaire ou la commission scolaire doit diffuser cette information sur son site Web, que l'établissement le fasse ou non.

PRÉCISIONS CSSDGS

Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

La direction est responsable de transmettre aux parents les feuillets d'information du MÉQ, pour le programme CCQ ou à propos des contenus obligatoires en éducation à la sexualité, pour chaque niveau d'enseignement, en début d'année scolaire.

OUTIL RÉFÉRENTIEL :

Ressources VACS à remettre aux parents, le cas échéant

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).³ PRÉCISION CSSDGS ⇒ Service relations avec les parents, les élèves et les citoyens CSSDGS	* Site Web PRÉCISION CSSDGS Diffuser ces informations dans une section dédiée à cette fin, à partir de la page d'accueil du site internet de l'établissement scolaire.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).⁴ PRÉCISIONS CSSDGS L'affiche PNE doit être affichée de manière visible dans les établissements scolaires. ⇒ Processus de plainte ⇒ Affiche PNE	* Agenda de l'élève, site Web
Autres : Entrer du texte.	

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration en lien avec des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale. *

- Information aux parents portant sur les contenus enseignés, notamment sur le respect, la diversité
- Communications écrites (agenda, courriel)
- Communications verbales (Téléphone ou TEAMS)
- Diffusion du « Valeureux » dans l'agenda

Exemples

- ⇒ Organiser des rencontres interculturelles (ex. : inviter les parents à venir parler de leurs parcours).
- ⇒ Assurer des communications bidirectionnelles avec les familles allophones.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Entrer du texte.	Entrer du texte.	Date

Autre information concernant la collaboration avec les parents

L'implication parentale de tous les parents en coéducation, donc les parents d'origine ethnique offre une représentativité et favorise l'ouverture.

³ Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement

⁴ Adresse du site Web du centre de services scolaire ou de la commission scolaire et de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al.3, par. 4°)

INFORMATION

Modalités retenues pour effectuer un signalement	Stratégies de diffusion de ces modalités
* ÉLÈVES : En tout temps, tu peux en parler à un adulte ET à tes parents. •Tu peux et dois te confier directement à un adulte en qui tu as confiance (ton parent, un enseignant, la direction, la secrétaire, un éducateur du service de garde, une TES, une professionnelle...) Tu peux écrire un message à un adulte de confiance. S'il s'agit de cyberintimidation, remets une copie du message à l'adulte ou montre-lui le message à l'écran. PERSONNEL DE L'ÉCOLE : Informer la responsable du dossier de la violence et de l'intimidation et la direction (téléphone, courriel ou verbal dans la même journée. PRÉCISIONS CSSDGS Diffuser divers moyens de dénonciation qui correspondent aux besoins et réalités de chaque élève et famille. Considérer l'accès variable aux appareils numériques, la barrière de langue, les habiletés de lecture/écriture, etc. Proposer différents formats, par exemple : ⇒ Fiche de signalement papier, disponible à divers endroits dans l'école, fiche de signalement numérique avec code QR menant à un formulaire (FORMS) ○ Le lien peut être déposé sur le site internet de l'école, apposé en code QR sur des affiches dans l'école et diffusé dans les canaux de communication. Il est possible de configurer l'envoi d'une alerte courriel à des personnes spécifiques quand le formulaire est complété par quelqu'un ; ⇒ Indiquer qu'il existe (s'il y a lieu) une boîte vocale ou une adresse courriel exclusivement destinées à la dénonciation; ⇒ Diffuser le nom et les coordonnées de la personne en charge d'accueillir les dénonciations; ⇒ Informer les élèves de la possibilité de s'adresser à n'importe quel adulte de confiance à leur école ;	* Plan de lutte, site web, AG, AGE, tournée de classe pour identifier les personnes ressources

Modalités retenues pour effectuer un signalement	Stratégies de diffusion de ces modalités
⇒ Effectuer une tournée de classe pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement.	

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte **concernant un acte d'intimidation ou de violence**, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
* SRPEC, Protecteur national de l'élève	* Site web, Agenda
PRÉCISIONS CSSDGS Pour votre école, quel est le canal pour formuler une plainte ? Autrement dit, à qui le parent ou l'élève doit s'adresser en cas d'insatisfaction en lien avec un service?	

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

PRÉCISIONS CSSDGS

Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
⇒ Transmettre les coordonnées du SRPEC

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Responsable de la violence et de l'intimidation et la direction de l'école - Protecteur national de l'élève

INFORMATION

Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :

- À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire;
- Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233;
- Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités*

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :

- Coordonnées du DPJ : **1 800 361-5310**
- Coordonnées du service de police :
 - ⇒ Roussillon : **450 638-0911**
 - ⇒ Chateauguay : **450 698-1331, option 5**
 - ⇒ Sûreté du Québec - Montérégie : **450 641-9455**
 - ⇒ Mercier : **450 691-6090, poste 800**

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement : *

Babillard à l'accueil, SDG, Cheminot Express

Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu : *

descheminots.cssdgs.gouv.qc.ca

Autres

Entrer du texte.

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale *

- Responsable de la violence et de l'intimidation et la direction de l'école
- **Protecteur national de l'élève**

INFORMATION

Stratégies de diffusion de ces modalités : *

Affiches – Babillard à l'accueil, SDG, Cheminot Express

Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte :

Entrer du texte.

5. CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art.75.1, al 3, par. 6°)

INFORMATION

Mesures retenues pour assurer la confidentialité lors d'un acte de violence ou d'intimidation *

- Les informations sont consignées dans SOI
- Après une rencontre avec la victime, seules les personnes concernées seront informées.
- Les adultes concernés recevront les informations pertinentes afin d'élaborer une surveillance adéquate.
- La plainte écrite à l'adresse courriel sera lue seulement par le responsable et/ou la direction de l'établissement.
- L'école est dans l'obligation de garder les données personnelles des élèves/familles confidentielles
- Sensibiliser le personnel en lien avec la confidentialité

PRÉCISIONS CSSDGS

Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

PRATIQUES RECOMMANDÉES :

- ⇒ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour préserver la confidentialité. S'assurer du respect de la confidentialité par les élèves et les membres du personnel (transmettre uniquement les informations essentielles, échanges formels et informels, etc.) ;
- ⇒ Préciser les modalités de communication entourant les situations confidentielles ;
- ⇒ Mener les rencontres dans des lieux où la confidentialité est préservée ;
- ⇒ Préciser les procédures retenues quant à la conservation des notes et informations confidentielles. Préciser comment les dossiers d'élèves doivent être transmis à la prochaine école de façon efficiente et confidentielle, s'il y a lieu ;
- ⇒ Sensibiliser le personnel intervenant au fait que plusieurs informations sensibles ou nominatives ne doivent pas se retrouver dans les communications orales ou écrites ;
- ⇒ Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés ;
- ⇒ Informer uniquement les membres du personnel concernés afin d'assurer la sécurité et la dignité des individus impliqués ;
- ⇒ Communiquer aux parents les informations concernant leur enfant uniquement ;
- ⇒ Dans le cas d'un signalement DPJ, collaborer avec la personne au signalement pour déterminer les modalités de communication des informations (qui, quoi, quand).

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel *

- Les informations sont consignées dans SOI
- Après une rencontre avec la victime, seules les personnes concernées seront informées.
- Les adultes concernés recevront les informations pertinentes afin d'élaborer une surveillance adéquate.
- La plainte écrite à l'adresse courriel sera lue seulement par le responsable et/ou la direction de l'établissement.
- L'école est dans l'obligation de garder les données personnelles des élèves/familles confidentielles
- Sensibiliser le personnel en lien avec la confidentialité

INFORMATION

Mesures de confidentialité à mettre en place concernant la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale *

- Les informations sont consignées dans SOI
- Après une rencontre avec la victime, seules les personnes concernées seront informées.
- Les adultes concernés recevront les informations pertinentes afin d'élaborer une surveillance adéquate.
- La plainte écrite à l'adresse courriel sera lue seulement par le responsable et/ou la direction de l'établissement.
- L'école est dans l'obligation de garder les données personnelles des élèves/familles confidentielles
- Sensibiliser le personnel en lien avec la confidentialité

INFORMATION

Autre information concernant la confidentialité

Entrer du texte.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

INFORMATION

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Se référer à un adulte de confiance.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
* L'opportunité de s'exprimer à un adulte de confiance ou à la personne responsable de la violence et de l'intimidation	* Faire cesser la situation et assurer la sécurité, consigner les informations recueillies et les transmettre à la personne responsable de l'intimidation et la violence	* Suivi à faire dans les 24h à 48 h : informer la direction, rencontrer les élèves, faire l'analyse de la situation, appeler les parents des victimes, des intimidateurs et des témoins. Consigner les intervention dans SOI

PRÉCISIONS CSSDGS

Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
Lors de situation de VACS le signalement DPJ et déterminer avec la personne au signalement qui avisera les parents, comment et à quel moment. OUTIL(S) RÉFÉRENTIEL(S) : ⇒ Document à consulter : ACTIONS ⇒ Processus d'intervention VI-VACS (CSSDGS) En cas de situation impliquant l'utilisation de TIC, la direction d'établissement peut faire une demande d'enquête STI et demander le soutien de l'équipe d'intervention des SÉ. Demande d'intervention-enquête du STI.docx

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées : *

Emilie Croteau, emilie.croteau@cssdgs.gouv.qc.ca, 514-380-8899 #6710

NOTE

Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; - Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ; - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement; - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 1 800 361-5310 ⇒ Se référer aux précisions CSSDGS avant de poser toute action. - Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret;	Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). PRÉCISIONS CSSDGS Actions à prendre lorsque des élèves présentent des comportements sexualisés en milieu scolaire : ⇒ Se référer au processus d'intervention VI-VACS ⇒ Communiquer avec Chloé Dextraze, sexologue (Services éducatifs CSSDGS) Spécificités des actions à prendre lors d'un partage d'images à caractère sexuel au PRIMAIRE : ⇒ Ne JAMAIS demander à voir les images. Demander une description pour confirmer s'il s'agit d'images à caractère sexuel représentant des personnes mineures.

	- Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).	⇒ Se référer au processus d'intervention VI-VACS. ⇒ Communiquer avec Chloé Dextraze, sexologue (Services éducatifs CSSDGS) ⇒ Pour le secondaire, utiliser la trousse SEXTO.
* Entrer du texte.	* Entrer du texte.	* Entrer du texte.

INFORMATION

PRÉCISIONS CSSDGS

Pour toute situation VI-VACS, l'outil de référence prioritaire à utiliser est :

⇒ [Processus d'intervention VI-VACS \(CSSDGS\)](#)

Exemple d'actions pour élève témoin ou confident :

⇒ Solliciter l'aide d'un adulte de confiance.

***Il n'est pas recommandé que l'élève témoin d'un acte de violence à caractère sexuel s'interpose ou tente de faire diversion.**

Outil(s) référentiel(s) : [Document à consulter : ACTIONS](#)

Mêmes actions à prendre que pour les gestes d'intimidation et de violence, SAUF dans les cas où :

- ⇒ Les gestes de VACS seraient motif à signalement DPJ : procéder au signalement et s'entendre sur la suite, avant de poser d'autres actions ;
- ⇒ Il faut considérer la nécessité de poser des actions visant à protéger la dignité des personnes impliquées. Par exemple, sécuriser l'environnement, couvrir l'élève qui serait nu pour le protéger et protéger les autres, faire sortir l'élève de la classe, ne pas regarder un sexto, etc.;

Éviter de stigmatiser les élèves impliqués dans une situation de VACS : intervenir promptement tout en gardant son calme, ne pas culpabiliser les élèves, éviter de prendre position sur les gestes et rôles des élèves dans la situation, éviter des phrases telles que « c'est une agression ce que tu as fait » (laisser la personne responsable du suivi déterminer la nature des gestes et les interventions à privilégier).

Outil(s) référentiel(s) :

⇒ [Processus d'intervention VI-VACS \(CSSDGS\)](#)

⇒ La direction transmet les coordonnées de la CSJ à l'élève ou ses parents, le cas échéant : <https://www.rebatir.ca/>

NOTE

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale est constaté

Mêmes actions que pour les situations de violence et d'intimidation.

INFORMATION

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 ^{er} intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant)
	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
* L'opportunité de s'exprimer à un adulte de confiance ou à la personne responsable de la violence et de l'intimidation	* Faire cesser la situation et assurer la sécurité, consigner les informations recueillies et les transmettre à la personne responsable de l'intimidation et de la violence	* Suivi à faire dans les 24h à 48 h : informer la direction, rencontrer les élèves, faire l'analyse de la situation, appeler les parents des victimies, des intimidateurs et des témoins. Consigner les intervention dans SOI

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Entrer du texte.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

INFORMATION

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins des personnes concernées par une situation d'intimidation ou de violence.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
* Bien-être, interventions éducatives, respect de la ZPD ; Recadrage des perceptions biaisées; Développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi; Élaborer des stratégies à utiliser lorsqu'elle est victime, gestion des émotions; Amener la victime à se rapprocher des amis positifs et à s'éloigner des intimidateurs; Intégrer la victime dans des activités où il y a des pairs positifs; Soutien de pairs désignés; Possibilité de faire un plan d'intervention ou un plan d'action; Rencontre avec un professionnel de l'école; Participer à des activités d'habiletés sociales, conscientiser sur ses gestes qui peuvent provoquer les pairs, s'il y a lieu; Lui rappeler qu'il est important de dénoncer; Référence à une personne-ressource du milieu scolaire ou d'un organisme externe, s'il y a lieu	* Participer à des activités d'habiletés sociales; Soutien individuel à fréquence rapprochée; geste de réparation; Sensibiliser sur l'impact des gestes posés; Jeux de rôles; Apprendre à mieux canaliser ses frustrations, sa colère et son agressivité (gestion des émotions); Donner des alternatives au but recherché par l'auteur à travers ses actes d'intimidation; Contrat de non-intimidation; Donner des responsabilités; Évaluer si un suivi professionnel est nécessaire pour aider l'élève à changer ses comportements (ex. l'amener à réaliser sa part de responsabilité, l'aider à développer son empathie, etc.); Suivi individuel avec professionnel de l'école; Possibilité de faire un plan d'intervention ou un plan d'action; Référence aux ressources professionnelles de la communauté; Comité de concertation multidisciplinaire; Signalement DPJ	* Rassurer le témoin, lui permettre de s'exprimer, valoriser son geste; Possibilité de participer à des activités d'habiletés sociales; Sensibilisation à ce que vit la victime; Encourager à intervenir (dire à l'agresseur d'arrêter, aller chercher de l'aide, consoler, etc.);

PRÉCISIONS CSSDGS

Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité, de la fréquence des gestes et des particularités des élèves HDAA (toutes mesure doit prendre en considération les caractéristiques de chaque élève (ex. âge développemental). Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...). OUTILS RÉFÉRENTIELS :  Processus d'intervention VI-VACS (CSSDGS)

⇒ [Mesures de soutien et d'encadrement \(victime\(s\) auteur\(s\).autrice\(s\) témoin\(s\).docx](#)

INFORMATION

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
* Rencontres individuelles pour offrir du soutien et référence aux professionnelles de l'école. Interventions personnalisées, communication régulière avec les parents, Au besoin, rediriger vers des ressources externes	* Rencontres individuelles pour offrir du soutien et référence aux professionnelles de l'école. Interventions personnalisées, communication régulière avec les parents, participation à des ateliers d'habiletés sociales, suivi TES, Au besoin, rediriger vers des ressources externes	* Rencontres individuelles pour offrir du soutien et référence aux professionnelles de l'école. Interventions personnalisées, communication régulière avec les parents, Au besoin, rediriger vers des ressources externes

INFORMATION

PRÉCISIONS CSSDGS

Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Précisions concernant les victimes-cibles :

À la suite d'un signalement à la DPJ, toujours attendre leurs indications avant d'entamer des suivis et appliquer les recommandations.

- ⇒ Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi, autant qu'au sein de l'école;
- ⇒ Renforcer le comportement de dénonciation;
- ⇒ Ne pas banaliser ni dramatiser la situation;
- ⇒ Rassurer l'élève et lui rappeler que la personne qui commet les VACS est la seule responsable de ses gestes;
- ⇒ Éviter de demander à l'élève de raconter à nouveau les événements en détail;
- ⇒ Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien et de sécurité optimales comme l'aménagement des espaces, des transitions et des horaires;
- ⇒ Éviter d'obliger l'élève cible à recevoir un geste réparateur;
- ⇒ Aviser et discuter avec l'élève de son niveau d'aisance à participer lorsque des animations en classe sont prévues (éducation à la sexualité, CCQ, prévention/promotion);
- ⇒ Renforcer le réseau de soutien de l'élève et développer les facteurs de protection comme la recherche d'aide;
- ⇒ Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin;
- ⇒ Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève.

Précisions concernant l'auteur(trice) – instigateur(trice) :

- ⇒ Ne pas considérer l'enfant de moins de 12 ans comme auteur ou autrice d'un crime, même si l'enfant présente des comportements sexuels préoccupants ou problématiques. Ne pas employer le terme "agresseur" ou "agresseuse" dans ce contexte;
- ⇒ Dans le cas d'une judiciarisation pour l'élève de 12 ans ou plus (LSJPA), s'assurer que le soutien offert est en cohérence avec les mesures et conditions légales;
- ⇒ Aborder le suivi dans une perspective développementale et offrir des interventions éducatives exemptes de jugement, en considérant que l'élève, peu importe son âge, est en apprentissage;
- ⇒ Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi, autant qu'au sein de l'école;
- ⇒ Ne pas banaliser ni dramatiser la situation;
- ⇒ Orienter les interventions sur les apprentissages que l'élève peut tirer de cette situation plutôt que de revenir sur les événements en détail ;

- ⇒ S'assurer d'évaluer les besoins individuels : tous les parcours sont différents en termes de répercussions et résilience ; les besoins peuvent varier et survenir à différents moments (donc réévaluer);
- ⇒ Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien, d'encadrement et de sécurité;
- ⇒ Impliquer l'élève dans la réflexion concernant des gestes de réparation potentiels (en respectant les volontés de l'élève ayant subi les gestes);
- ⇒ Prévoir des moyens pour prévenir ou limiter la stigmatisation vécue par l'élève (voir les interventions suggérées auprès des témoins);
- ⇒ Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève.

*Attention, dans les situations où les gestes posés sont présumés, mais qu'il ne sera pas possible de les confirmer, soit parce qu'il n'y avait pas d'adultes témoins ou parce que l'enquête ne donne pas de résultats, ne pas orienter les interventions sur la responsabilisation mais plutôt sur l'éducation et la prévention.

Précisions concernant les témoins :

- ⇒ Prendre en considération le rôle joué par les témoins (actif, passif/neutre, complice) afin d'adapter les interventions;
- ⇒ Si l'élève est complice ou a contribué aux gestes d'intimidation/violence, s'inspirer des pistes d'intervention pour les instigateurs et instigatrices;
- ⇒ Insister sur l'importance de la confidentialité et s'appuyer sur le code/mode de vie (ne pas ébruiter la situation auprès des autres élèves) et sensibiliser aux répercussions telles que l'atteinte à la réputation;
- ⇒ Valider et normaliser les émotions vécues (ex. la peur, l'anxiété, la colère, la culpabilité, etc.);
- ⇒ Accueillir les questionnements s'il y a lieu, et offrir une réponse simple pour résumer l'incident, en tenant compte des règles de confidentialité et du stade de développement psychosexuel ;
- ⇒ Si l'élève témoin a dénoncé, valoriser son geste;
- ⇒ Offrir du soutien ciblé pour certains élèves visant le développement d'habiletés adaptées à la situation (ex. rôle actif pour prévenir ou faire cesser une situation de VACS, accueil une confiance de VACS, recherche d'aide, pression des pairs, etc.);
- ⇒ S'appuyer sur les contenus d'éducation à la sexualité prescrits en CCQ afin de sensibiliser le groupe ou prévoir de les enseigner si ce n'est pas déjà fait;
- ⇒ Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin;

Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de préoccupations persistantes à propos de l'élève.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
* Rencontres individuelles pour offrir du soutien et référence aux professionnelles de l'école. Interventions personnalisées, communication régulière avec les parents, Au besoin, rediriger vers des ressources externes	* Rencontres individuelles pour offrir du soutien et référence aux professionnelles de l'école. Interventions personnalisées, communication régulière avec les parents, participation à des ateliers d'habiletés sociales, suivi TES, Au besoin, rediriger vers des ressources externes	* Rencontres individuelles pour offrir du soutien et référence aux professionnelles de l'école. Interventions personnalisées, Au besoin, rediriger vers des ressources externes

INFORMATION

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement

Entrer du texte.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés *

Rencontre avec les parents.

Contrat de comportement et rappel des attentes.

Mesures prises en tenant compte des caractéristiques particulières de l'élève. La conséquence sera choisie selon les antécédents et la gravité.

Mesure de réparation, perte de privilèges (libertés) et selon la gravité de l'acte, pouvant aller jusqu'à la suspension. Le geste de réparation pourrait être choisi avec l'enfant et sera une conséquence logique et mesurée.

Selon la gravité : inscription au registre d'intimidation du centre de services scolaire (SOI)

Récréation supervisée.

Retrait au moment jugé à risque.

INFORMATION

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés *

Rencontre avec les parents.

Contrat de comportement et rappel des attentes.

Mesures prises en tenant compte des caractéristiques particulières de l'élève. La conséquence sera choisie selon les antécédents et la gravité.

Mesure de réparation (si applicable) ou geste positif pour la communauté, perte de privilèges (libertés) et selon la gravité de l'acte, pouvant aller jusqu'à la suspension. Le geste de réparation pourrait être choisi avec l'enfant et sera une conséquence logique et mesurée. Selon la gravité : inscription au registre d'intimidation du centre de services scolaire (SOI)

Retrait au moment jugé à risque ou supervision dans les lieux à risque.

INFORMATION

PRÉCISIONS CSSDGS

Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Les sanctions disciplinaires s'appliquent uniquement auprès des élèves reconnus(es) auteurs(trices) des gestes, soit parce que les gestes ont été vus ou entendus par des adultes témoins, soit par les instances légales.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Par conséquent, les sanctions disciplinaires ne peuvent pas s'inscrire dans un registre d'automatisme (chaque geste = même sanction). L'adulte qui applique une sanction doit également prendre soin de (re)construire le lien avec l'élève.

- ⇒ Impliquer le personnel professionnel ainsi que des organismes spécialisés, au besoin, avant d'envisager la mise en place des sanctions :
 - Personnel professionnel à l'école : psychologie, psychoéducation, réadaptation, rééducation, travail social.
 - Personnel légal (CSS) et professionnel des Services éducatifs complémentaires des CSS : sexologie, psychoéducation, travail social, ergothérapeute.
 - Partenaires externes : CIUSSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, CIVAS, Justice alternative, etc.
- ⇒ Dans le cas où la DPJ est impliquée et émet des recommandations ou que des mesures légales sont émises (DPJ ou LSJPA), l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées;
 - Notamment, surveillance accrue, restreindre l'accès à certaines zones de la cour, changer de groupe classe, modifier le transport scolaire, interdire le contact (qui pourrait, par exemple, résulter en un changement d'établissement). Rappel : le changement d'établissement ne doit pas être considéré comme une sanction, mais plutôt comme un moyen de mettre en place des interventions.
 - Dans les situations liées au proxénétisme ou gang de rue : éviter le changement d'établissement afin de limiter l'expansion du territoire de recrutement.
- ⇒ Règle générale, les gestes réparateurs ne devraient pas faire partie des sanctions considérées en cas de VACS (ce type de sanction n'est simplement pas adapté ni pour l'élève victime ni pour l'élève instigateur, instigatrice.).
 - Ne jamais obliger l'élève victime à recevoir un geste réparateur;
 - Toutefois, certains gestes réparateurs peuvent être accomplis sans être destinés directement à la personne victime, comme écrire une lettre sans la remettre ou poser des gestes bénéfiques pour la collectivité ou pour l'école.
- ⇒ Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes reconnus auteurs ou autrices de VACS (approche également utilisée par le système de justice et par les organismes spécialisés lorsqu'auprès des jeunes de moins de 18 ans).
 - Éviter les sanctions pour les enfants de moins de 12 ans qui manifestent des comportements sexuels problématiques (CSP) ; prioriser leur développement psychologique, affectif et sexuel.
- ⇒ Dans le cas où le matériel qui a servi à commettre une VACS était prêté par l'école : considérer le retrait des outils technologiques ou de certaines fonctions sur ces outils (ex. enlever le clavardage).

La mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants devrait mettre l'accent sur les moyens/stratégies que l'élève s'engage à faire pour mieux s'autoréguler plutôt que sur les gestes à ne pas poser.

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés *

Rencontre avec les parents.

Mesures prises en tenant compte des caractéristiques particulières de l'élève. La conséquence sera choisie selon les antécédents et la gravité.

Mesure de réparation ou geste positif pour la communauté, perte de privilèges (libertés) et selon la gravité de l'acte, pouvant aller jusqu'à la suspension. Le geste de réparation pourrait être choisi avec l'enfant et sera une conséquence logique et mesurée.

Selon la gravité : inscription au registre d'intimidation du centre de services scolaire (SOI)

INFORMATION

Autre information concernant les sanctions disciplinaires

Entrer du texte.

Suivis et autres actions

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence *

Processus d'intervention VI-VACS CSSDGS

Suivi auprès de la victime et faire un état de la situation aux parents.
S'assurer de la mise en place des moyens et des mesures d'encadrement prévues.
Surveillance de l'auteur, renforcement positif pour les bons comportements.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

INFORMATION

PRÉCISIONS CSSDGS

Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Selon l'article de la LIP 96.12, la direction d'école :

- ⇒ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés;
- ⇒ Informe les parents (lorsqu'applicable, selon la situation et l'âge du jeune) de l'évolution de la situation;
- ⇒ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- ⇒ Échange avec les intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation;
- ⇒ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire)

Outils référentiels :

- ⇒ [Processus d'intervention VI-VACS \(CSSDGS\)](#)
- ⇒ [Rapport sommaire \(à compléter par la direction\)](#)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel *

Processus d'intervention VI-VACS CSSDGS

Suivi auprès de la victime et faire un état de la situation aux parents.
S'assurer de la mise en place des moyens et des mesures d'encadrement prévues.
Surveillance de l'auteur, renforcement positif pour les bons comportements.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

INFORMATION

PRÉCISIONS CSSDGS

AJOUTS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

- ⇒ Maintenir au besoin la collaboration avec les ressources ou les partenaires externes (SQ, CALACS, CAVAC, Marie-Vincent, etc.).
 - S'assurer d'avoir les autorisations nécessaires avant de partager des informations confidentielles;
- ⇒ Informer les personnes concernées (titulaire, spécialiste, service de garde, transport, etc.) qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures (tout en respectant la confidentialité) et assurer le suivi;
- ⇒ Au besoin, impliquer les partenaires externes pour assurer les suivis lors de longs congés;
- ⇒ Si des besoins émergent : diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement spécialisées ou services de crise selon le niveau d'urgence;
- ⇒ S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur, instigatrice et de la collaboration des parents;
- ⇒ Informer les personnes impliquées de l'avancement du dossier, le cas échéant;
- ⇒ Inviter toutes les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire;
- ⇒ Consigner toute évolution de la situation (incluant les suivis et moments auxquels ils ont été faits)
 - Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement des élèves sont encore compromis.

Coordonnées : Service de consultation juridique en matière de violences sexuelles :

Site Internet : <https://rebatir.ca/>

Téléphone : 1-833-REBÂTIR

Courriel : projet@rebatir.ca

OUTILS RÉFÉRENTIELS :

- ⇒ [Processus d'intervention VI-VACS \(CSSDGS\)](#)
- ⇒ [Rapport sommaire \(à compléter par la direction\)](#)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale *

Processus d'intervention VI-VACS CSSDGS

Suivi auprès de la victime et faire un état de la situation aux parents.

S'assurer de la mise en place des moyens et des mesures d'encadrement prévues.

Surveillance de l'auteur, renforcement positif pour les bons comportements.

INFORMATION

Autre information concernant le suivi des signalements et des plaintes

Entrer du texte.



AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Section distincte sur les violences à caractère sexuel

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel *

Formation obligatoire du Ministère de l'Éducation
Formation pour l'utilisation des outils de Marie-Vincent
Réfléchir aux formation à offrir aux parents sous forme de café-rencontre

INFORMATION

PRÉCISIONS CSSDGS

Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

⇒ La formation conçue par le ministère de l'Éducation, *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel* s'adresse à l'ensemble des membres du personnel scolaire et à tout autre adulte amené à œuvrer auprès des élèves dans les établissements d'enseignement : <https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/>

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel*

Aménagement physique : surveillance stratégique sur la cour de récréation (ex : coin calme, coin sport près de dépôt).

Surveillance active près des portes des vestiaires, toilettes, etc.

INFORMATION

PRÉCISIONS CSSDGS

Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Exemples et pistes de réflexion :

- ⇒ Identifier les lieux qui, en raison de leur emplacement, de leur vocation ou de leur aménagement, sont moins surveillés ou propices à créer un sentiment d'inconfort ou d'insécurité chez les élèves (ex. : toilettes, vestiaires, terrain, cage d'escalier, transport scolaire, etc.);
- ⇒ Élaborer un plan de surveillance stratégique en réponse aux besoins et enjeux identifiés;
- ⇒ Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes (exemples: exercer une vigie, contrôler les déplacements, interdire l'accès à des endroits non surveillés, etc.);
- ⇒ Améliorer l'éclairage et considérer des mesures complémentaires telles que l'installation de caméras de surveillance;
- ⇒ Envisager le réaménagement de certains lieux (ex. : quelques cabines de toilettes fermées accessibles à l'ensemble des élèves/personnel, cabines fermées pour se changer et cabines de douche individuelles dans les vestiaires) ET considérer ces éléments lors de nouvelles constructions/rénovations d'établissements scolaires;
- ⇒ Réfléchir à des pratiques communes et appliquées par l'ensemble du personnel lors de rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier des espaces ouverts ou communs, laisser la porte ouverte lorsque possible, etc.);
- ⇒ Réfléchir au niveau de proximité et aux touchers appropriés en contexte scolaire et spécifiquement dans les contextes adulte-élève (incluant les interactions sur les réseaux sociaux).

RESSOURCES

Ici, l'établissement est invité à faire la liste des ressources régionales ou nationales pertinentes pour la mise en place de mesures de prévention, de soutien ou d'encadrement ou encore d'autres ressources d'aide.

Le Bottin de ressources du Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles peut guider l'établissement vers des ressources.

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1) : *

16 Juin 2025

Numéro de résolution : *

CE2025-06-16-03

Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1) : *

16 juin 2025

Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1) : *

Mai 2025

Signature de la directrice ou du directeur : *

Date : *

Emilie Croteau

16 juin 2025

Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement : *

Date : *

Frédéric Brophy-Nolan

16 juin 2025

DOCUMENTS ET TRAVAUX SUR LESQUELS SE BASE LE GABARIT DE PLAN DE LUTTE

- ⇒ Documents de formation intitulés Les comportements sexualisés problématiques et le dévoilement d'agression sexuelle : mieux comprendre et intervenir auprès des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire, élaborés en 2024 par le Centre d'expertise Marie-Vincent;
- ⇒ Document régional élaboré par un sous-comité du Groupe de réseautage et de développement régional des régions Laval, Laurentides et Lanaudière;
- ⇒ Guide de rédaction du canevas régional élaboré par un sous-comité du Groupe de réseautage et de développement régional des régions Laval, Laurentides et Lanaudière;
- ⇒ Canevas du Centre de services scolaire de l'Estuaire;
- ⇒ Canevas du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke;
- ⇒ Cahier du participant de la formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence et d'intimidation, réalisé en 2019 par l'équipe du dossier Climat scolaire, violence et intimidation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- ⇒ Documents du webinaire de formation intitulé Le harcèlement entre les jeunes : les clés pour comprendre et agir, produit par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour outiller les enseignants en matière de prévention du harcèlement scolaire (<https://www.e-classe.be/harcèlement-comprendre-agir>).

PRÉCISIONS CSSDGS

Ajouts du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

RÉFÉRENCES :

- ⇒ Cadre 21. (2022, janvier). SEXTO 1 – Explorateur. <https://www.cadre21.org/>
- ⇒ Gouvernement du Québec, ministère de la Famille (2021). Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025, publié le 23 février 2021. [Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation | Gouvernement du Québec](#)
- ⇒ Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires
- ⇒ Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires
- ⇒ Comité CVI Montérégie / Comité éducation à la sexualité Montérégie-Estrie, 2023-2024

Les définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec